

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE480

présenté par

Mme Laurence Dumont, M. Potier, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Compléter la première phrase de l'alinéa 62 par les mots :

« au premier rang desquels celui de l'enregistrement à l'état civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à affirmer le rôle structurant de l'enregistrement des naissances et de la mise en place d'états civils fiables dans la politique d'aide publique au développement de la France.

D'après le dernier rapport publié par l'UNICEF en 2019, à l'échelle mondiale, 1 enfant de moins de cinq ans sur quatre n'est pas enregistré à la naissance, ce qui représente 166 millions d'enfants de moins de cinq ans.

Par ailleurs, un enfant de moins de cinq ans sur trois n'a pas d'acte de naissance. Ainsi, 237 millions d'enfants ne disposent pas de preuve officielle de leur existence juridique. L'Asie du Sud et l'Afrique subsaharienne concentrent 87 % des enfants de moins de cinq ans non enregistrés. L'Afrique subsaharienne, avec 94 millions d'enfants, est de loin la première zone géographique concernée. Dans ces pays, 1 enfant sur 2 n'est pas enregistré.

Les causes sont multiples et bien identifiées, les conséquences sont dramatiques pour ces enfants qui deviendront des adultes invisibles et pour les États qui n'ont pas de visibilité sur leur population, leurs électeurs. Sans enregistrement à l'état civil, il n'y a pas ou peu d'accès à l'éducation, à la santé, aux droits sociaux, aux droits électoraux, au travail déclaré, à l'entrepreneuriat...Par ailleurs, ces enfants sont victimes de tous les trafics, enrôlés comme enfants soldats, soumis au mariage forcé, à la prostitution.

Ils sont ainsi exclus des droits que la politique d'aide au développement de la France entend promouvoir et développer. L'absence du mot « état civil » ou « enregistrement des naissances »

dans un texte de programmation de l'aide au développement de la France est surprenant, tant ce droit élémentaire, le premier, est déterminant pour l'accès à l'ensemble des droits des citoyens.

Cela d'autant plus que ce projet de loi s'inscrit dans le cadre des ODD dont le 16.9 entend généraliser l'enregistrement des naissances et le 17.19 celui des capacités statistiques des pays en développement. Ajoutons que les pays les plus touchés par l'absence d'enregistrement des naissances font partie de la liste des 19 pays prioritaires définis par le CICID du 8 février 2018 et que le projet de loi fait de l'Afrique la « priorité géographique » de la politique de développement solidaire de la France.

C'est pourquoi, alors que ce texte entend décliner la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales portée par la France, berceau de l'état civil, qu'il présente les objectifs qu'elle se fixe et les valeurs qu'elle défend, la première d'entre elle ne peut être que le droit à une existence légale. C'est la raison pour laquelle cet amendement propose d'inscrire l'enregistrement des naissances et la mise en place d'états civils fiables comme principe directeur de l'ensemble des politiques menées par la France.

Il s'agit d'un principe directeur de la politique de développement solidaire de la France sans l'atteinte duquel, l'ensemble des aides accordées trouvent leur limite à l'existence légale des bénéficiaires.